

dire quelles réparations il faut, avant que l'ancienne partie de l'ouvrage ait été démolie. Il lui faut défaire une partie de la structure afin de dresser les plans et de permettre à l'entrepreneur de travailler d'après ces plans. Il lui faut estimer de son mieux l'étendue du dommage en regardant dans quel état l'ouvrage se trouve. Lorsque l'argent est voté il doit employer des hommes à commencer les travaux, et il peut lui arriver d'avoir à constater que les réparations seront moins considérables qu'il ne l'avait d'abord pensé. Il peut trouver une grande partie de l'ouvrage en meilleure condition qu'il ne s'y était attendu, ou il peut se voir obligé de faire plus de réparations qu'il ne lui avait semblé nécessaire. C'est là ce que mon honorable ami avouera avec moi.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais parlé dans un autre sens que celui-là. J'ai toujours prétendu, comme l'honorable député, que dans le cas de travaux de cette nature, qui impliquent différentes opérations, comme l'assemblage des pierres, la confection de lits de broussailles et l'enfoncement de pilotis, il faut demander des soumissions. Je n'ai pas les plans et devis par devers moi, mais je pourrais mentionner plusieurs articles qui sont nécessaires par rapport aux quais et aux brise-lames.

M. HUGHES: Pour faire voir la défectuosité de la méthode suggérée par l'honorable député je n'ai qu'à mentionner la tempête extraordinaire survenue dans l'île du Prince-Edouard l'automne dernier et qui a causé tant de dommage aux brise-lames et aux quais. Il est impossible d'effectuer ces réparations cette année avant l'automne, parce qu'il y a danger que les tempêtes emportent les structures si l'on se met à l'œuvre plus tôt. On se borne aujourd'hui à voter l'argent nécessaire. S'il s'agissait de demander des soumissions il s'écoulerait au moins deux mois avant que l'entreprise fût adjugée, de sorte que le temps favorable pour l'exécution des travaux serait passé et qu'il faudrait attendre. Le plan décrit par l'honorable député de Vancouver-Centre serait impraticable. L'ingénieur résident, qui connaît les conditions et les circonstances dans lesquelles l'entrepreneur doit travailler a recommandé cette méthode parce qu'il ne pouvait en recommander d'autres. En disant que les députés de l'île du Prince-Edouard avaient tâché de déterminer le ministère, le ministre et les ingénieurs à faire faire les travaux de cette manière, mon honorable ami s'est permis une affirmation absolument contraire à la vérité des faits. Je n'ai parlé à l'ingénieur d'aucune méthode à suivre au sujet de ces travaux, et

[M. Hughes.]

je puis en dire autant des autres députés de l'île du Prince-Edouard. Ni eux ni moi n'en avons parlé, non plus, à l'honorable ministre. L'honorable député de Vancouver-Centre dit qu'il serait possible de diviser les travaux et de demander des soumissions par rapport à chacune de ces petites divisions. Ces seules paroles de l'honorable député suffisent à démontrer qu'il n'y entend goutte.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre vient justement de dire que c'est de cette manière qu'il va s'y prendre.

M. HUGHES: L'honorable ministre peut, s'il le juge à propos, demander des soumissions à des gens de la localité.

L'hon. M. STEVENS: L'ingénieur n'est-il pas censé connaître ce dont il parle?

M. HUGHES: Oui, et tout est laissé à sa discrétion et à son jugement. Homme capable qu'il est, il s'occupe d'obtenir l'équivalent de ce qui est payé pour le travail accompli. Si on lui laissait plus de latitude on obtiendrait de meilleurs résultats. Il préside trop de chinoiseries administratives à l'adjudication des entreprises, surtout en ce qui concerne les réparations. L'action des ingénieurs est trop entravée. A l'époque où les ingénieurs compétents avaient plus de latitude les matériaux coûtaient moins cher. Les matériaux étaient achetés en temps convenable, il était permis aux ingénieurs de les acheter d'avance, et de cette façon ils pouvaient les obtenir à une époque de l'année où ils coûtaient moins cher, et de les mettre en réserve pour les employer plus tard. C'est ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui; ils sont assujétis à des restrictions plus sévères et il s'ensuit que le pays paie plus cher ce dont il a besoin.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se monte et prend une attitude étrange. Il déclare que si certains travaux ne sont pas commencés pour ainsi dire immédiatement il va en résulter de graves dommages à cause des tempêtes que l'automne nous ménage, puis il ajoute qu'il n'en a rien dit—

M. HUGHES: Je n'ai rien dit de la méthode qui allait présider aux travaux à exécuter.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que ses collègues et lui n'ont jamais rien dit de l'état de choses précaire qui règne dans l'île du Prince-Edouard, depuis les quatre mois qu'ils siègent dans cette Chambre. Maintenant, alors que la Chambre est en comité, il prétend que ces travaux doivent être exécutés, sans délai, bon gré mal gré, et de la façon qu'on le voudra, sans quoi, la détérioration d'autres ouvrages entraînera une perte de centaines de milliers